



ARRETE N° 57/2026
AUTORISANT LE STATIONNEMENT D'UN
CAMION DE DÉMÉNAGEMENT
6 chemin de l'Abbaye

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté du maire n° 39-2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande en date du 30 juin 2026 de la société OMC DEMENAGEMENT sise 3 rue des Escalettes – 34660 COURNONTERRAL, qui sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement au plus près du domicile au 6 chemin de l'Abbaye, le mardi 28 juillet 2026 de 8h à 17 h.

Considérant que pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La société OMC DEMENAGEMENT, est autorisée à stationner sur le domaine public à titre gracieux et temporaire un camion de déménagement, au plus près du 6 chemin de l'Abbaye le mardi 28 juillet 2026 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : - La mise en place visée à l'article 1^{er} sera réalisée de façon à ne pas gêner la circulation. En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation, cette dernière pourra entraîner la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : - La société OMC DEMENAGEMENT est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de déménagement.

ARTICLE 4 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 7 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- La société OMC DEMENAGEMENT

Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 30 juin 2026

Jean-Philippe LACHAL
Directeur Des Services Techniques

